



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en
exercice : 26**

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH

Votants : 20

Représentés :

Excusés : Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Pierre PAILLAS, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL03_11122024 - Objet : Demande de subvention pour « Mission Animation coordination des opérations et communication » à l'Agence de l'eau Adour Garonne, au Département du Tarn et à la Région Occitanie Année 2025.

Le président rappelle qu'il est nécessaire de maintenir sur le territoire une animation territoriale pour le contrat de rivière Cérou Vère II, pour organiser une « gestion intégrée de l'eau » et pour répondre aux objectifs de la DCE et du SDAGE.

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL03_11122024 - 11/12/2024 - 1

Dans le cadre du contrat de rivière, l'animation territoriale est nécessaire afin de pérenniser les opérations déjà réalisées, de permettre la continuité et le développement des actions programmées, et aussi d'élaborer de nouveaux programmes d'actions dans le but de reconquérir le bon état des masses d'eau.

Le président propose de solliciter les aides **de l'Agence de l'eau Adour Garonne de l'Etat, du Département du Tarn** pour leur demander les **subventions** relatives à **l'animation territoriale** pour la mise en œuvre de la **gestion intégrée de l'eau sur le territoire** et pour **élaborer et animer le Contrat de rivière Cérou Vère II**.

Le président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci après :

Plan de financement

<u>Mission Animation coordination des opérations & communication</u>			Estimation dépenses		
			145 000,00 €		
Partenaires	<i>Montant aidables (en euros)</i>	<i>aides en %</i>	<i>Montant aides</i>	<i>Participation sollicitée en %</i>	<i>Montant en €</i>
Etat	5 850	50%	2 925	2.02 %	2 925 €
Département Tarn	80 000	10%	8 000	5.52 %	8 000 €
AEAG animation	130 000	75,0%	97 500	74,21%	105 000 €
Communication	15 000	50%	7 500		
Total aides				79.95%	115 925 €
Auto financement				20,05 %	29 075 €

Total 145 000,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus

-**Autorise** Monsieur le Président à demander les aides, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat et du Département du Tarn et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 20h 30.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 11 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **16 / 01 / 20 25**
et publié ou notifié
le **16 / 01 / 20 25**

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.